CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOFIRUN 2005

Société Anonyme au capital de 4 900 000 €.
Siège social : 47, rue Evariste de Parny, BP 295, 97827 Le Port Cedex.
488 250 572 R.C.S. Saint Denis.

Avis de réunion

Les actionnaires de la société SOFIRUN 2005 sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire annuelle sera convoquée, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

— Rapports du conseil et du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
— Rapport du président du conseil d'administration établi dans le cadre de la loi de sécurité financière ;
— Rapport du commissaire aux comptes relatif aux procédures de contrôle interne ;
— Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
— Approbation de ces comptes et conventions ;
— Affectation des résultats ;
— Démission de deux administrateurs ;
— Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement des deux administrateurs démissionnaires ;
— Pouvoirs pour les formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution *(Approbation des comptes)*. - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2008 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes et le bilan de cet exercice faisant apparaître une perte de 149 616,39 €.
Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'assemblée générale donne en conséquence, aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution *(Conventions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)*. - Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution *(Affectation des résultats)*. - L'assemblée générale ordinaire annuelle, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé, soit la somme de 149 616,39 €, au débit du compte « Report à nouveau ».

Quatrième résolution (*Démission de deux administrateurs)*. - L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle prend acte de la démission de Monsieur Dominique FAOU de ses fonctions d'administrateur et de Président Directeur Général de la société, et de la société ARMEMENT OCEANE de ses fonctions d'administrateur de la société, et ce à compter de ce jour.

Cinquième résolution *(Nomination de deux nouveaux administrateurs en remplacement de deux administrateurs démissionnaires)*. - L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle décide de nommer en qualité de nouvel Administrateur de la Société :

– en remplacement de Monsieur Dominique FAOU, démissionnaire :

Monsieur Guy MARRET
Né à Marseille le 5 Mai 1942
Demeurant à Saint-Gilles les Bains – 97434 - 4, allée des Cocotiers - Les Filaos

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

– en remplacement de la société ARMEMENT OCEANE, démissionnaire :

Monsieur Michel ALBIN
Né à Paris le 13 juillet 1938
Demeurant à Le Tampon -97430 - 24, rue des Mainates

et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Sixième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*. - L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité.

Les actionnaires qui peuvent justifier qu'ils possèdent ou peuvent représenter la fraction du capital requise par l'article R.225-71 du Code de commerce peuvent envoyer, par lettre recommandée, au siège social de la société, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour.
Cette demande sera accompagnée du texte de ces projets et éventuellement d'un bref exposé des motifs.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les titulaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours avant la date fixée pour cette assemblée.

Les actionnaires souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec avis de réception, un formulaire auprès de la société, au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formules de vote par correspondance et de pouvoir seront adressées aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Le Président Directeur Général.

0907368